

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation d'un concert musique électro familial « CACTUS ET MAMMOUTH + SOUND OF LEGEND » à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur l'espace Pierre Drouet (hippodrome) le samedi 05 août 2023 à 8 heures au dimanche 06 août 2023 à 2 heures.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 12 mai 2023

Le Maire,



Christian DUTERTRE

